



Communiqué

29 novembre 2011

Représentation, ressource et référence des Services interentreprises de santé au travail

Services de santé au travail interentreprises

Besoin urgent de professionnels de santé au travail

Cisme

Centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise

Organisme représentant la quasi totalité des services de santé au travail interentreprises.

Il exerce également quatre autres missions :

- information;
- conseil auprès de ses adhérents;
- recherche (à travers la réalisation d'études nationales en santé au travail et l'animation de groupes scientifiques);
- négociation de la convention collective de la branche, développement de partenariats avec les instances et les institutions nationales présentes dans le champ de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels.

280 services de santé au travail interentreprises représentant 1,5 million d'entreprises (15 millions de salariés suivis).

Cisme
10 rue la Rosière
75015 Paris
www.cisme.org

Les missions attribuées aux services de santé au travail interentreprises par la Loi du 20 juillet 2011 ne pourront efficacement être assurées par les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par les médecins du travail que s'il persiste un nombre suffisant de médecins spécialisés en santé au travail.

Si le besoin de finaliser un dispositif réglementaire innovant qui tienne compte des réalités d'aujourd'hui reste primordial*, il est important de rappeler que notre dispositif national ne peut fonctionner sans médecins du travail.

Alors que le Parlement vient de réaffirmer son attachement à cette profession dans le dispositif de prévention des risques professionnels, les prévisions démographiques annoncent une division par deux du nombre de médecins du travail d'ici à 10 ans, si rien n'est fait très rapidement.

Les services de santé au travail interentreprises demandent donc instamment de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de médecins du travail, mais aussi d'infirmiers, pour remplir les missions que leur a assignées la Loi du 20 juillet 2011.

Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que des demandes similaires se développeront pour couvrir les besoins, en particulier des trois Fonctions Publiques et d'autres travailleurs jusque-là non bénéficiaires du dispositif.

Les services de santé au travail interentreprises appuieront les mesures visant à susciter et conforter des vocations pour la médecine du travail ou à former en France un plus grand nombre de médecins du travail. Ils s'attacheront à développer la qualité des conditions d'exercice en services interentreprises, et chercheront à développer des mesures favorables à l'emploi des médecins du travail en âge de partir à la retraite.

De plus, les services de santé au travail interentreprises souhaitent être associés à la formation de l'ensemble des personnels composant et complétant les équipes pluridisciplinaires de santé au travail, et sont prêts à participer à son financement, comme ils le font déjà pour les rares dispositifs disponibles. Les professionnels des services de santé au travail interentreprises pourraient jouer un rôle actif dans la formation des infirmières, des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels et des assistants de services de santé au travail. Des stages pratiques pourraient également être proposés aux différents membres de l'équipe.

La prévention des risques professionnels ne peut que bénéficier de l'apport d'équipes pluridisciplinaires associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles.

Les services de santé au travail interentreprises sont déterminés à mettre en œuvre les mesures qui sont de leur ressort et demandent instamment que soient rendues possibles celles qui sont sous l'autorité de l'Etat, en particulier celles dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé.

* Cf note du CISME « Données qualitatives et quantitatives à prendre en compte » en ligne sur www.cisme.org